



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Corse

Service Régional de l'Agriculture et de la Forêt

Ajaccio, le 08/05/2021

Affaire suivie par : Véronique GUILLAUME &
Régis LORTON
Tél. : 04.95.51.86.56 ou 06.61.25.74.94
Mél : srfb.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

Appel à projets 2021 - FSFB - DRAAF Corse - ADEVBois -

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé le **fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB)** destiné aux interventions d'accompagnement de l'investissement et de développement dans la filière forêt-bois.

Dans le cadre de cet appel à projet (AAP), le FSFB vise à **l'animation de la filière, la recherche et l'innovation** et peut financer tout un ensemble d'opération relevant des objectifs suivants :

- **structurer la filière** en promouvant les actions collectives interprofessionnelles, y compris des actions de développement de la filière et des actions de recherche et développement qui contribuent notamment à l'adaptation des forêts au changement climatique, à l'amélioration de la compétitivité de la filière et à la fabrication de nouveaux produits mieux adaptés aux marchés de la construction et de l'ameublement ;
- promouvoir les démarches favorisant le **regroupement entre forêts publiques et privées**, par ex. : stratégies territoriales de mutualisation des activités de gestion (aménagement, opérations sylvicoles, récolte, vente) ;
- promouvoir les démarches d'**animation territoriale** ;
- inciter à la création de **Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF)** via une aide à la rédaction du PSG concerté.

Le financement de ces actions intervient dans le cadre du dispositif dit « **ADEVBOIS** » cadré par cet AAP.

1. Articulation de cet AAP ADEV avec les autres démarches en cours

Investissement forestier : une proportion importante du FSFB est par ailleurs consacrée à l'investissement dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Corse, en cofinancement du Feader, avec une priorité souhaitée du MAA au financement de nouvelles dessertes forestières. Cette part du FSFB fait l'objet **d'appels à projets et d'une instruction propres** à l'ODARC et n'est donc pas traitée dans le présent AAP.

Plan de relance – France relance : mis en œuvre dès la fin 2020, le volet forestier du plan de relance comportait 4 mesures, de l'amont à l'aval de la filière, précisés par des AAP à l'échelon national.

1. « Renouveau forestier » : → Objectif 45 000 hectares de forêts, améliorées, adaptées, régénérées ou reconstituées, avec environ 50 millions d'arbres. **Cet AAP reste ouvert jusqu'au 31 décembre 2021.**
2. « Graines et plants » (AAP clos) → Objectif adapter et moderniser les entreprises de l'amont forestier pour sécuriser l'approvisionnement des chantiers de plantation et investir pour le futur dans les vergers à graines ;
3. « Soutien à l'industrie de transformation du bois » (AAP clos) → Objectif moderniser la première et seconde transformation du bois et développer la construction bois ;
4. « Acquisition d'une couverture de données LiDAR à haute densité » (remporté IGN) → Objectif disposer d'une connaissance et d'une description plus fine et complète des peuplements, à l'échelle de la parcelle, sur les zones à enjeux forestiers. Un comité régional s'est constitué sur le sujet sous pilotage ONF.

AMI "Développement de produits bois et de systèmes constructifs bois innovants français" : L'Appel à manifestation d'intérêt (destiné à cibler des candidatures pour dimensionner un ou plusieurs appels à projets opérationnels) englobe les principales techniques constructives à base de bois qui sont appelées à se développer de manière significative d'ici à 2035 avec la croissance de la demande intérieure d'ici cette date, notamment dans la perspective de la RE2020. Il doit également veiller à valoriser la ressource de bois d'œuvre de nos forêts françaises.

Des dispositifs complémentaires pour la construction bois sont également annoncés par l'ODARC dans les mois à venir.

Aide à la rédaction d'un PSG concerté et, le cas échéant du document de diagnostic : toute personne physique ou morale souhaitant rédiger un plan simple de gestion concerté dans l'objectif de créer un groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF).

2. Actions éligibles ADEVBois 2021

Les actions éligibles doivent contribuer à **l'organisation de l'approvisionnement** en bois, permettre la **coordination locale** du développement forestier et concerner en **priorité**

l'amont forestier ainsi que la **première transformation** du bois. Il peut s'agir, entre autres, des actions suivantes :

- l'animation en faveur du développement forestier ;
- les actions de communication et d'information comprenant notamment :
 - l'organisation d'événements de promotion de la forêt et de la filière bois (salons, conférences) ;
 - la création et la diffusion de documents d'information ;
 - la transmission d'informations techniques ;
- la formation à destination des professionnels, des propriétaires, du public ;
- les études ou diagnostics scientifiques, techniques, prospectifs, à caractère régional ;
- les expérimentations ayant un objectif démonstratif ;

Le protocole 2021 de gestion des crédits du programme 149¹ rappelle que les crédits d'animation sont dédiés prioritairement aux actions visant une **mobilisation supplémentaire de bois** ou un **accompagnement de la mise en œuvre du plan de relance**. A ce titre, toute action destinée à apporter une plus-value régionale relative aux 4 volets du plan de relance décrits au §1 sera **priorisée** par un taux de prise en charge possible à 100 % de la dépense éligible, dans la limite de l'enveloppe FSFB 2021.

Des précisions sur les dépenses éligibles notamment sont fournies dans la notice Cerfa (annexe 2).

3. Bénéficiaires éligibles au dispositif

Les bénéficiaires d'actions éligibles peuvent être :

- les propriétaires forestiers publics et privés ou leur groupement ;
- les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) ;
- l'Office National des Forêts (ONF) ;
- les chambres régionales et départementales d'agriculture ;
- les collectivités et associations de communes, EPCI ;
- les instituts de recherche ;
- les opérateurs de la filière porteurs d'un projet collectif de développement de la filière.

4. Cadrage et taux d'intervention

Dans le cas général, le taux maximum de la subvention consentie par l'État est de 80 % du montant total éligible de l'opération.

Toutefois, ce taux peut s'élever à 100 % dans les cas suivants :

- pour les opérations accompagnant la mise en œuvre du plan France-relance (§2) ;
- pour les opérations relevant de l'expérimentation ;
- pour les opérations d'animation impliquant une démarche collective et/ou de partenariat public/privé.

1- Instruction technique DGPE/SDGP/2021-303 du 19/04/2021

Ces montants s'entendent HT si le demandeur est assujetti à la TVA ou TTC sinon.

Les opérations peuvent être conduites dans un délai maximum de deux ans après démarrage de l'opération. Dans certains cas particuliers et/ou de force majeure, des avenants restent possibles et des délais pourront être demandés sur la durée de réalisation de l'action.

5. Période et procédure de dépôt des demandes

La période de dépôt des demandes de subvention FSFB-ADEV est possible dès publication de cet AAP et au plus tard **jusqu'au 31 juillet 2021** inclus.

Le dossier devra être déposé à la DRAAF Corse par voie postale et par voie électronique à : srfb.draaf-corse@agriculture.gouv.fr. Suite au dépôt, la DRAAF adresse au demandeur un récépissé de dépôt de dossier et peut éventuellement demander des pièces justificatives manquantes.

La demande de subvention ADEV se compose de l'annexe 1 complétée de l'ensemble des pièces indiquées et du fichier numérique demande ADEVBOIS (annexe 3).

Toute demande incomplète sera considérée comme rejetée dès la seconde relance par la DRAAF.

6. Attribution de l'aide

Les aides financières seront accordées dans la limite des crédits du FSFB attribués au titre de l'animation à la région Corse, soit pour 2021 une **enveloppe maximum de 70 000 €**.

Après examen des demandes, la DRAAF établit la décision juridique attributive de l'aide sous forme d'une convention entre le porteur de projet et le préfet de Corse et en notifie le porteur de projet, qui signe la convention en 3 exemplaires et les retourne à la DRAAF.

En cas d'insuffisance des crédits pour 2021, le dossier peut le cas échéant être identifié comme prioritaire sur la dotation FSFB et l'AAP ADEV 2022.

Le chef du service régional
agriculture-forêt (SRAF)
Le Chef de Service Régional
de l'agriculture et de la forêt

Éric PRIGENT-DECHERF

Éric PRIGENT-DECHERF

Annexes

- Annexe 1 : Formulaire de demande d'aide pour des opérations de développement, de recherche et d'innovation pour la filière bois – dispositif « ADEVBOIS » (cerfa n°15066*04)
- Annexe 2 : Notice d'information à l'attention des bénéficiaires potentiels du dispositif ADEVBOIS
- Annexe 3 : Fichier numérique « demande ADEVBOIS »